



Compte-rendu de la CAPD du 11 janvier 2018

Ordre du jour :

- **Désignation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale**
- **Avancement - Echelon**
- **Questions diverses**

Le Directeur Académique présente ses vœux à la profession.

Le dédoublement des CP et des Ce 1 est une bonne chose puisque les effectifs sont et seront moins importants.

Il y a une forte baisse des effectifs sur le département (- 480 élèves). La maternelle est la première impactée.

Désignation des représentants du personnel à la commission de réforme départemental :

Les modifications de personnes sont actées.

Avancement-Echelon :

- **Instituteurs (trices)** -> promotion par année scolaire : aucune cette année
- **P.E Hors Classe** -> avancement uniquement par ancienneté. 86 promus.

4° échelon : 9 promus

5° échelon : 62 promus

6° échelon : 15 promus

- **P.E. Classe Normale** avancement par ancienneté sur l'année scolaire :

2° échelon : 1 promu

3° : 0 promu

4° : 1 promu

5° : 13 promus

6° : 26 promus

7° : 65 promus

8° : 67 promus

9° : 85 promus

10° : 82 promus

11° : 69 promus

- **P.E. Classe Normale avancement accéléré** d'un an pour 30% des P.E. promouvables aux passages 6° -> 7° et 8° -> 9°.

Calcul du barème : (note x 2) + AGS {AN + (mois/12) + (jours/360)}

Prise en compte des notes :

- 1 – entre le 01/09/2013 et le 31/08/2016
- 2 – entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017
- 3 – note avant le 01/09/2013 (+ éventuel correctif)
- 4 – moyenne de l'échelon

Passage accéléré du 6° au 7° échelon : 74 promouvables (dont 30% peuvent prétendre à la promotion, soit 22 enseignants)

Reliquat 0,2

Passage du 8° au 9° échelon : 153 promouvables (dont 30% peuvent prétendre à la promotion, soit 45 enseignants)

Reliquat : 0,9

Cette année, l'administration nous informe que les reliquats sont perdus ! Le SNUipp-FSU 17 conteste cette décision puisque d'autres départements utilisent ces reliquats et que le texte ne l'interdit pas. Ce sont les collègues qui en pâtissent !

Le DASEN s'engage à se renseigner. Si les reliquats sont récupérables, il les récupérera. Cela permettra à un-e collègue en plus de profiter d'une promotion.